

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210119-D2021-06-DE
Date de télétransmission : 25/01/2021
Date de réception préfecture : 25/01/2021

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-06 date du 19/01/2021 demandant l'application du régime forestier :

Présents : MM. Alain FAUCHER, Matthieu BLIN, Bernard JAUNEAU, Béatrice ALLAMARGOT, Thierry ARMAND, Magali BESSE, Dominique DUFOUR, Antony THEYS, Marie-Sophie AUBERGER, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Dominique GILLES, Michel JACQUET, Christelle LATOUR.

Absents excusés : MM. Roger DESROCHE a donné procuration à M. Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en 2018 de six parcelles boisées jouxtant la Forêt communale des Allois. La forêt des Allois est déjà soumise au régime forestier et bénéficie d'un plan d'aménagement forestier jusqu'en 2033. Afin que ces parcelles puissent être entretenues suivant le plan de gestion déjà établi par l'ONF, il conviendrait qu'elles fassent partie de la forêt communale et ainsi bénéficier du régime forestier en vigueur. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
A	435	La Forêt	0 ha 28 a 00 ca
A	629	La Forêt	0 ha 07 a 76 ca
A	630	La Forêt	0 ha 02 a 60 ca
A	801	La Forêt	0 ha 59 a 30 ca
A	803	La Forêt	0 ha 04 a 33 ca
A	806	La Forêt	0 ha 46 a 03 ca
TOTAL			1 ha 48 a 02 ca

Ces parcelles rejoindraient la forêt communale actuelle d'une superficie de 27 ha 32 a 46 ca. Au final la forêt communale aura une superficie de 28 ha 80 a 48 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE l'intégration de ces parcelles à la Forêt communale des Allois

DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,

S'ENGAGE à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,

DEMANDE à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

A La Geneytouse, le 22 janvier 2021.

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le

25 JAN, 2021